Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20200729-20-075-CV-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2020
Publication : 03/08/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

N° 20/075/CV

SÉANCE DU 29 JUILLET 2020

OBJET : CONTRAT DE VILLE
Tableau de programmation 2020.

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf du mois de juillet à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 23 juillet 2020 s'est réuni au COSEC à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Stéphane CASTELLI.

Avaient donné procuration : Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Consécutivement à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le quartier de Pifano – U Stagnu de la Commune de Porto-Vecchio a été désigné comme territoire classé en quartier prioritaire et par conséquent, éligible aux crédits spécifiques de la Politique de la Ville.
Par la suite, le Contrat de Ville de Porto-Vecchio a été élaboré et signé le 03 août 2015. Ce dispositif mobilise une large communauté d'acteurs. L'objectif est de réduire les écarts entre le quartier et le reste du territoire urbain. Pour ce faire, à partir d'un diagnostic territorial, des actions et dispositifs sont mises en place autour de trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement économique et l'emploi.

En 2019, 34 actions ont été financées dans ce cadre. Cette année, la Commune a publié, en date du 23 décembre 2019, un appel à projets dont le résultat est l'objet de la présente délibération.

Les services de l'Etat et ceux de la Commune ont instruit les dossiers de demandes de financement et échangé sur les contenus avant de ventiler les sommes prévues à cet effet dans le cadre du Contrat De Ville 2020. Aussi, si l'Etat a contribué à hauteur de 88.018 €, la Commune de Porto-Vecchio propose de financer la programmation à hauteur de 130.000 €.

Les porteurs de projets retenus dans le cadre de la programmation 2020 et faisant l'objet d'un financement de la Commune seront conventionnés et devront fournir un bilan financier (quantitatif et qualitatif) des actions, au plus tard, six mois après la réalisation de ces dernières.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la programmation du Contrat de Ville pour 2020, pour ce qui concerne les crédits communaux, conformément aux tableaux ci-annexés.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la circulaire n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu le Contrat de Ville en date du 03 août 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 29 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le tableau de programmation 2020 du Contrat de Ville, ci-annexé.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer la programmation 2020 du Contrat de Ville et à procéder à sa mise en œuvre.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		32
Nombre de procurations		1
Nombre de suffrages exprimés		33
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	**X**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO
47 47
CORSE DU SUD